AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA08-01-278-042 ET RCA08-01-278-043

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un certificat de conformité a été délivré le 3 juillet 2008 par le Greffier de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-01-278-042 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) DE MANIÈRE À MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE DANS LA ZONE 0221 » DANS LE DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

ET

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-01-278-043 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) DE MANIÈRE À INTÉGRER DES DISPOSITIONS VISANT À ENCADRER L'INSTALLATION D'ABRIS PERMANENTS »

Ces règlements ont été jugés, par le Comité exécutif, conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En conséquence, les règlements ci-haut mentionnés sont entrés en vigueur le 3 juillet 2008.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2e étage, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 9e jour du mois de juillet 2008.

_____
Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm